

Extrait d'une ordonnance

Qui regle provisionnellement le prix
de toutes les monnoyes ayant cours.

Liree des reg^{es} du parlement

du 26. juin 1420.

Ordonnance provisionnelle en reglement
sur la mutation de la valeur de la monnoye
maintenant ayant cours par la quelle
le Roy veut que les esours d'or qui estoient
montez jusqu'à trois francs soient reduits
à 30^s tournois, le mouton d'or de 72^s à 20^s
tournois (nota qu'il a esté dit
Cz dessus qu'en 1417 que de l'or de
la Chasse de saint Louis qui estoit à
saint Denier en France ou en fin des
moutons qui valloient au lieu la piece) le
gros de 20^s tournois la piece pour cinq

deniers tournois le blanc de 10. Tournois
pour deux obolles tournois, et le jetis blanc pour
un denier parisis et une certaine monnoye noire
appellée monye noire, un denier yte ou parisis.

Item que tous marchands, changeurs, notaires
et autres en fait de Change en tous marchés,
Contractes, Vente ou achat en nom de la
Valeur des monnoyes sans user de gaudes
d'eus d'or ou autres semblables.

Item que les rentes, loyers et termes de
maisons se payeront depuis la Saint Martin
en remontans selon que la monnoye a eu cours
deus ans led^s reglemens et en descendant selon
le cours de la monnoye par ordonnance.

Item que les retraites d'heritages empruntez
promesses de marier et deniers suer et
gages et en depon et rendours se payeront
en cette monnoye comme ou leur aura emprunté
s'i elle eue au temps du payement
ou en Monnoye courant lors et lors

l'orvillie (d'au p'rotat) en le prise a p'roportio
 du marc d'or et d'argent de l'un et de l'autre
 temps ayant esgard à ce que vaut le marc
 ala monnoye et ala traite, c'en l'article
 des tireurs d'or.

Item que toutes manieres de gens domants
 a gaigne la vie aux pauvres y gardent un
 juste prix, en sorte qu'ils puissent vivre
 et qu'ils n'ayent affaire y faire y ou la
 Cherté advenue a cause de changement
 de la monnoye, et que si y ou le dit changement
 il advenir quelque debar il y sera pourue
 par leur jugeur ordinaire des lieux. ce
 Paris le 26^e juin 1420 y publiée le
 3^e juillet 1421.